



Décision n° CODEP-MRS-2019-042745 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 octobre 2019 autorisant le CEA à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 22, dénommée Pégase-CASCAD

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 17 avril 1980 autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique d’une installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite Pégase, par la modification du réacteur Pégase, mis à l’arrêt définitif, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à modifier l’installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite Pégase, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2019-008451 du 19 février 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 50 du 18 janvier 2019.

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA Cadarache, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier l’installation nucléaire de base n° 22 dans les conditions prévues par sa demande du 18 janvier 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La déléguée territoriale
de la division de Marseille**

Signé par

Corinne TOURASSE